

**COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 Février, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 13/02/2025 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

Date d'affichage  
13/02/2025  
Date de convocation  
13/02/2025  
Nombre de Conseillers :  
- En exercice : 15  
- Présents : 14  
- Pouvoirs : 00  
- Votants : 14  
Votes exprimés :  
- Pour : 14  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		I. SANTOS-CANTERO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N. AUBRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A. GUILLEMIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		C. PINTI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
G. CHATEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		P-Y. GENS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
R. NOVEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		L. FUJOS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		F. MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
I. BOUVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		N. DURAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

**Secrétaire de séance : Mme R NOVEL**

**OBJET : Changement de prestataire pour l'entretien des poteaux incendie**

- ⚡ Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles régissant la gestion des services publics communaux ;
- ⚡ Vu l'obligation pour la commune d'assurer le bon entretien et le contrôle régulier des équipements de défense incendie, notamment les poteaux et bouches d'incendie situés sur le domaine public ;
- ⚡ Vu la convention actuelle avec SOGEDO, en vigueur depuis 20/04/2020, qui arrivera à échéance le 20/04/2025 ;
- ⚡ Vu la proposition de la société AQUALTER, offrant des prestations similaires à des conditions financières plus avantageuses ;

**CONSIDÉRANT**

- ⚡ Que la commune dispose de 45 poteaux incendie nécessitant un contrôle annuel et des tests biannuels de pression et de débit, afin d'assurer leur bon fonctionnement ;
- ⚡ Que la proposition d'AQUALTER permettrait une économie de plus de 1300 € (calculé sur une moyenne de 3 ans) par rapport au contrat actuel avec SOGEDO, tout en garantissant des prestations conformes aux exigences réglementaires ;
- ⚡ Que la commune souhaite optimiser ses dépenses tout en maintenant un niveau de sécurité incendie optimal sur son territoire, les pompiers bénévoles n'étant pas habilités au contrôle de pression

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La commune de Brens met fin au contrat en cours avec la SOGEDO à son échéance du 04/04/2025 et ne reconduit pas ce partenariat.

**Article 2 :** La commune retient la société AQUALTER comme nouveau prestataire pour l'entretien des 45 poteaux incendie et autorise la signature d'une convention de prestation de services avec cette société.

**Article 3 :** La convention avec AQUALTER prendra effet à compter du 21/04/2025. Elle est établie pour une durée initiale de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, avec une durée maximale de 5 ans. (3 mois avant la date du terme du contrat)

**Article 4 :** Les prestations prévues dans cette convention incluent :

- ⚡ Un contrôle annuel systématique sur l'ensemble des 45 poteaux, à hauteur de 25 € HT par poteau ;
- ⚡ Un contrôle biannuel avec mesure de pression et débit, à hauteur de 23 € HT supplémentaire par poteau ;
- ⚡ Des contrôles supplémentaires sur demande, facturés 70 € HT par poteau ;
- ⚡ Un rapport annuel détaillé, permettant à la commune de suivre l'état des équipements.

**Article 5 :** Madame le Maire, est autorisée à signer la convention avec AQUALTER et tous les documents relatifs à son exécution.

**Article 6 :** Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal dans la section correspondante.

Ainsi fait et délibéré.



Brens le 20/02/2025  
Madame Le Maire.